le pays du coquelicot

LE ZÈBRE



Règlement des études



Mise à jour
septembre 2026



Ecole de musique du Pays du Coquelicot

03 22 74 01 10

Le Zèbre, 7 avenue de la République

ecoledemusique@paysducoquelicot.com

SOMMAIRE

Chapitre 1 (p.3) / **Cursus**

Article 1 : Eveil musical
Article 2 : Cursus de formation musicale
Article 3 : Cursus instrumental et chant

Chapitre 2 (p.5) / **Conditions d'accès**

Article 1 : Éveil
Article 2 : Formation musicale
Article 3 : Instrument
Article 4 : Chant lyrique
Article 5 : Musiques actuelles

Chapitre 3 (p.7) / **Modes d'évaluations**

Article 1 : Formation musicale
Article 2 : Formation instrumentale et chant

Chapitre 4 (p.11) / **Formation « hors cursus » / Parcours personnalisés**

Article 1 : Parcours personnalisé « adultes ou grands adolescents»
Article 2 : Parcours personnalisé à partir du 2d cycle de FM
Article 3 : Parcours personnalisé « perfectionnement »
Article 4 : Parcours personnalisé « adapté »
Article 5 : Ateliers découverte « parents-enfants » (jardin musical)

Chapitre 5 (p.15) / **Conditions particulières**

Article 1 : Classe piano
Article 2 : Classe orgue
Article 3 : Classe de percussions

Chapitre 6 (p.16 !m) / **Pratiques collectives**

Article 1 : Classe de chant-chorale
Article 2 : Ensemble vocal lyrique
Article 3 : Classe d'ensemble à cordes
Article 4 : Classe d'orchestre
Article 5 : Ensemble de bois, cuivres et guitares
Article 6 : Ensemble de percussions

CHAPITRE 1 / ***CURSUS***

Les cursus sont structurés en cycles. Ils constituent un ensemble d'acquisitions qui correspond aux différentes étapes de la formation dans le but d'atteindre une autonomie instrumentale ou vocale.

Article 1 *: Jardin Musical et Eveil Musical*

Jardin musical : ateliers participatifs « parents-enfants »

Pour les plus petits, à partir de 3 mois, les ateliers se déroulent sur une période de 5 à 6 semaines environ, sur inscription au préalable au secrétariat de l'école. Les familles peuvent s'inscrire sur plusieurs périodes de l'année, sous réserve des places disponibles.

Eveil musical : à partir de la toute petite section

L'éveil a pour but de développer la sensibilisation (par des activités corporelles, sensorielles et vocales) et de permettre aux jeunes enfants de découvrir le monde musical par la pratique du chant et de jeux instrumentaux. La découverte des différents instruments de musique les guidera dans leur choix de pratique instrumentale par la suite.

Article 2 : *Cursus de formation musicale (à partir du CE1)*

CYCLES	DEGRÉS	ÉVALUATION	TEMPS DE COURS
CYCLE I 4 ans + 2 ans supplémentaires si besoin	1ère Année (1C1)	Contrôle Continu	1h
	2ème Année (1C2)	Contrôle Continu	1h
	3ème Année (1C3)	Contrôle Continu	1h30
	4ème Année (1C4)	Examen de Passage	1h30
CYCLE II 4 ans + 2 ans supplémentaires si besoin	1ère Année (2C1)	Contrôle Continu	1h30
	2ème Année (2C2)	Contrôle Continu	1h30
	3ème Année (2C3)	Contrôle Continu	1h30

	4ème Année (2C4)	Examen de Passage	1h30
CYCLE III 2 ans + 2 ans supplémentaires si besoin	1ère Année (3C1)	Contrôle Continu	1h30
	2ème Année (3C2)	Examen	1h30

*Le cursus adultes est détaillé chapitre 4 page 11.

Cas particuliers

- Les élèves ayant un niveau de fin de cycle 2 en formation musicale peuvent poursuivre leur cours d'instrument et/ou pratiquer au moins une discipline collective sans poursuivre la FM. **Ils pourront accéder au 3ème cycle instrumental.**

La répartition des élèves dans les classes de formation musicale est établie par la direction en fin d'année scolaire achevée. Afin de satisfaire au mieux les élèves et de leur permettre d'harmoniser leurs activités, il est demandé aux parents ou élèves de formuler leurs impératifs scolaires et extra-scolaires lors de la réinscription en ligne ou en le signalant au secrétariat avant le 1er juillet. La direction essaiera de satisfaire au mieux les demandes dans la mesure du possible.
Toute demande de changement de classe sera acceptée dans la limite des effectifs, dans l'intérêt des élèves.

Article 3 **:** Cursus instrumental et chant

CYCLES	DEGRÉS	ÉVALUATION	TEMPS DE COURS
Initial 2 ans maximum		Test, Avis du Professeur	20 min
CYCLE I 4 ans + 2 si besoin	1ère Année (1C1)	Contrôle Continu	30 min
	2ème Année (1C2)	Contrôle Continu	30 min
	3ème Année (1C3)	Contrôle Continu	30 min
	4ème Année (1C4)	Examen de Passage	30 min

CYCLE II 4 ans + 2 si besoin	1ère Année (2C1)	Contrôle Continu	30 min
	2ème Année (2C2)	Contrôle Continu	30 min
	3ème Année (2C3)	Contrôle Continu	30 min
	4ème Année (2C4)	Examen de Passage	45 min
CYCLE III 2 ans + 2 si besoin	1ère Année (3C1)	Contrôle Continu	45 min
	2ème Année (3C2)	Examen	45 min

CHAPITRE 2 / ***CONDITIONS D'ACCÈS***

Article 1 : *Éveil*

Les classes d'éveil accueillent les enfants à partir de 2 ans, scolarisés ou non.

Article 2 : *Formation musicale*

L'âge minimum requis est de 7 ans, lorsque l'enfant est scolarisé en CE1.

Article 3 : *Instrument*

L'âge minimum requis est de 7 ans, lorsque l'enfant est scolarisé en CE1.

L'accès aux classes de piano et d'orgue ne pourra se faire qu'à partir du cycle 1, 2ème année en formation musicale et selon les places disponibles.

Les autres disciplines instrumentales pourront être débutées dès l'apprentissage de la formation musicale mais sous réserve des places disponibles.
Il n'y a pas de limite d'âge pour intégrer l'école de musique. Cependant, les enfants et adolescents sont prioritaires.

Article 4 : *Chant lyrique*

L'âge minimum requis est de 14 ans environ.

L'accès à la classe de chant ne pourra se faire qu'après le passage d'un test d'entrée qui permettra de tester la voix, de pouvoir apprécier les connaissances et les motivations de l'élève demandeur.

Les cours de formation musicale sont indispensables au même titre que les élèves instrumentistes afin de pouvoir progresser et acquérir plus rapidement une certaine autonomie.

Les élèves ayant accès à la classe de chant lyrique auront pour obligation de participer aux répétitions et concerts de l'ensemble vocal lyrique de l'école, afin de pouvoir mettre en pratique le travail effectué en cours de chant.

Afin de pouvoir donner la possibilité de suivre des cours de chant lyrique au plus grand nombre d'élèves, l'accès à la classe pourrait être remis en cause chaque année en fonction des places disponibles. Néanmoins, les chanteurs qui pourraient être dans ce cas auraient la possibilité de poursuivre l'ensemble vocal lyrique.

Article 5 : *Musiques actuelles*

Accès aux classes de guitare électrique ou basse, de batterie et claviers:
L'âge minimum requis est de 12 ans environ
Cours individuels
Un cours de formation musicale spécifique est indispensable afin de pouvoir progresser et acquérir plus rapidement une certaine autonomie (cycle de 4 ans minimum)

Accès à la classe de piano (clavier)
L'âge minimum requis est de 12 ans environ
Durant deux ans, un cours de formation musicale traditionnel est indispensable afin de pouvoir progresser et acquérir plus rapidement une certaine autonomie. A l'issue de ces deux années, l'élève sera orienté vers un cours de FM 1ère année, spécifique aux musiques actuelles pour compléter ses apprentissages.
Les pianistes pourront accéder aux ateliers de ce département à partir de la 3ème année de pratique instrumentale, sur avis du professeur.

Accès à la classe de chant « musiques actuelles »:
L'âge minimum requis est de 14 ans environ.

L'accès à la classe de chant ne pourra se faire qu'après le passage d'un test d'entrée qui permettra de tester la voix, de pouvoir apprécier les connaissances et les motivations de l'élève demandeur.

Les cours de formation musicale spécifique aux musiques actuelles sont indispensables au même titre que les élèves instrumentistes afin de pouvoir progresser et acquérir plus rapidement une certaine autonomie.

- Parce qu'il est nécessaire de jouer ensemble, tous les élèves des classes de musiques actuelles sont tenus de participer aux répétitions d'ateliers et aux concerts de classes organisés par leurs professeurs, afin de pouvoir mettre en pratique le travail effectué en cours.

CHAPITRE 3 / ***MODES D'ÉVALUATIONS***

Article 1 *: Formation musicale*

a) *Parcours « classique »*

Degrés intermédiaires : Contrôle continu

- Premier trimestre : évaluation du professeur qui comptera **25%** de la note finale
- Deuxième trimestre : évaluation du professeur qui comptera **25%** de la note finale
- Troisième trimestre : évaluation du professeur qui comptera **50%** de la note finale

Les élèves seront évalués chaque trimestre sur leurs acquisitions. Le passage dans le niveau supérieur sera accepté à partir de 14 sur 20 de moyenne, en fin d'année scolaire.

Fin de Cycles : Examen en fin d'année scolaire

- Seule la décision du jury comptera pour le passage de cycle.
- En cas d'absences aux examens sans motif valable (problème de santé, examen scolaire…) et sans fournir de justificatif, l'élève sera maintenu dans le même niveau l'année suivante, sur décision de l'équipe enseignante.

Les diplômes de fin de cycle pourront être obtenus avec des mentions à partir de la note de 14 sur 20 :

Cycle 1 : conclu par le Certificat de fin de 1er cycle

Cycle 2 : conclu par le Brevet d'études musicales

Cycle 3 : conclu par le Certificat d'études musicales

- 18 à 20 : Mention très bien avec les félicitations du jury
- 16 à 18 : Mention très bien
- 14 à 16 : Mention bien

Le Brevet d'études musicales en FM est le diplôme minimum obligatoire pour se présenter à l'examen de fin de 3ème cycle en instrument.

b) Formation musicale Musiques Actuelles

Le cycle de FM du département de musiques actuelles s'effectue sur un cursus de 4 ans ; il est possible de l'adapter en fonction de l'évolution de l'élève.
Chaque année, il sera évalué en contrôle continu, sur ses acquisitions.
Le passage dans le niveau supérieur sera validé à partir de 14 sur 20 de moyenne générale sur l'année scolaire.

- Degrés intermédiaires : Contrôle continu

  - Premier trimestre : évaluation du professeur qui comptera **25%** de la note finale
  - Deuxième trimestre : évaluation du professeur qui comptera **25%** de la note finale
  - Troisième trimestre : évaluation du professeur qui comptera **50%** de la note finale

- Fin de Cycle : Examen en fin d'année scolaire

  - Seule la décision du jury comptera pour le passage de cycle.
  - En cas d'absences aux examens sans motif valable (problème de santé, examen scolaire…) et sans fournir de justificatif, l'élève sera maintenu dans le même niveau l'année suivante, sur décision de l'équipe enseignante.

***Article 2** : Formation instrumentale et chant*

a) Parcours « classique »

- Degrés intermédiaires : Contrôle continu

  - Premier trimestre : évaluation du professeur qui comptera **25%** de la note finale
  - Deuxième trimestre : évaluation du professeur qui comptera **25%** de la note finale
  - Troisième trimestre : évaluation du professeur qui comptera **50%** de la note finale

Les élèves seront évalués chaque trimestre sur leurs acquisitions. Le passage dans le niveau supérieur sera accepté à partir de 14 sur 20 de moyenne, en fin d'année scolaire.

- Fin de Cycles : Examen en fin d'année scolaire

Devant un jury extérieur, spécialiste de la discipline concernée et la direction. Seule la décision du jury comptera pour la délivrance d'une attestation de fin de cycle qui donnera accès au cycle supérieur.

Les diplômes pourront être obtenus après validation de ceux de formation musicale de même niveau et de suivi régulier d'au moins une pratique collective à l'école

Cycle 1 : certificat de fin de cycle 1

Cycle 2 : brevet d'études musicales (BEM)

Cycle 3 : certificat d'études musicales instrumental et vocal (CEM), validé si l'élève suit le niveau de 3ème cycle en FM et obtient l'attestation de pratiques collectives

Ces diplômes pourront être obtenus avec ou sans mention.

- Mention bien
- Mention très bien
- Mention très bien avec les félicitations du jury.

À noter qu'il est indispensable d'avoir obtenu minimum le BEM en FM (fin cycle 2) pour l'obtention du CEM instrumental.

- Contenu des épreuves :

Cycle 1 :

Contrôle 1C3 (examen blanc), pour permettre aux élèves de se préparer aux examens de "fin de cycle" - 1 morceau imposé (10 minutes maximum)

Fin de cycle : 1 morceau imposé + 1 morceau au choix (10 minutes maximum)

Cycle 2 :

Fin de cycle (BEM) - 1 morceau imposé + 1 morceau au choix (10 à 15 minutes)

Cycle 3 :

Contrôle en 1ère année - Programme libre de 15 à 20 minutes

Fin de cycle (CEM) - Programme libre sous forme de récital (20 à 30 minutes)

L'attestation de participation assidue à une discipline collective minimum au choix (orchestre ou ensemble à cordes) contribuera à la validation du BEM et du CEM instrumental étant donné qu'il s'agit d'un ensemble d'apprentissage.

b) Formation instrumentale et chant Musiques Actuelles

Le système de notation est identique aux autres disciplines instrumentales et vocales de l'école comme cité en a. page 11
Le cursus en Musiques Actuelles Amplifiées est composé d'un cours de pratique instrumentale, d'un cours de formation musicale et de la participation à un atelier de ce département.
L'élève pourra accéder au cycle supérieur de pratique instrumentale même si il n'a pas validé son épreuve de formation musicale (et vice et versa). Pour obtenir le diplôme de fin de cycle, il est obligatoire de valider l'ensemble des matières du cursus.

- *Déroulé et Contenu des épreuves*

Lors des examens, les candidats seront évalués par un jury appartenant à l'esthétique des MAA. Pour les 2èmes et 3èmes cycles, la présence d'un spécialiste de la discipline concernée sera requise.
L'examen se déroulera en collectif et en situation de concert. Dans l'éventualité ou des élèves de différentes disciplines passeraient leur examen en même temps, certains morceaux du répertoire peuvent être communs. Le choix des morceaux est défini par

l'équipe pédagogique et le répertoire mis en place en atelier.

CHAPITRE 4 / ***FORMATION HORS CURSUS***

Pour les élèves ayant un profil particulier, ne pouvant pas ou ne souhaitant pas suivre le cursus traditionnel (accessible selon des critères définis), il est proposé quatre parcours :

***Article 1** : Parcours personnalisé « adultes ou grands adolescents»*

Formation musicale :

Le cursus de formation musicale des adultes s'effectue en quatre années.

Le passage dans le niveau supérieur se fera sur la décision du professeur et de la direction, en fonction du niveau de chacun, le principal étant de progresser à son rythme.

Si besoin et en cas de litige, les élèves mineurs passeront des évaluations qui détermineront le passage dans le cours supérieur au même titre que les enfants.

À l'issu de ces quatre années, les élèves ont la possibilité de refaire une 4ème année pour se perfectionner ou de continuer le cours d'instrument seul, associé à une pratique collective.

Formation instrumentale :

Les adultes ont la possibilité de passer les examens de formation instrumentale si ils le désirent et sur avis du professeur ; dans ce cas le cursus et la démarche sont les mêmes que ceux des enfants.

Les adultes ne se présentant pas à l'examen deux années consécutives se verront attribuer le même temps de cours qu'en initial. Cependant, la durée de cours pourra varier de 20 mn à 30 mn selon différents critères (et pourra être revu chaque année): Assiduité, travail personnel suffisant, investissement dans l'établissement (participation régulière aux concerts de l'école, aux répétitions de l'orchestre, musique de chambre…)

Article 2 : *Parcours personnalisé à partir du 2d cycle de FM*

- 1ère possibilité :

À la fin du cycle 1, les élèves pourront choisir de poursuivre en cycle 2 traditionnel ou d'opter pour le cycle 2 court en 2 ans.

Modalités du cycle 2 court :

Les élèves choisissant le parcours du 2nd cycle « court » en FM pourront poursuivre les cours d'instrument en parcours personnalisé **mais ne pourront pas accéder au 3ème cycle instrumental et ne pourront pas prétendre obtenir le CEM instrumental, les acquisitions générales n'étant pas suffisantes.**
Néanmoins, ils pourront se présenter à l'examen de fin de cycle 2 instrumental afin d'obtenir le BEM.
Une évaluation sera faite sous forme de contrôle continu.
Une attestation sera décernée aux élèves ayant suivi ce cursus.

Afin de poursuivre la FM et de se perfectionner, les élèves désireux de reprendre le cycle 2 « normal » pourront le faire en reprenant en 2C2 l'année suivante après avoir terminé 2C2 « court ».

La demande d'accès au 2nd cycle « court » en FM doit impérativement se faire en juin, au moment des réinscriptions. Les élèves intéressés devront rencontrer la direction afin de bien connaître les modalités de ce cursus.

CYCLE II « court » 2 ans + 1 an supplémentaire si besoin	1ère Année (2C1C)	Contrôle Continu	1h30
	2ème Année (2C2C)	Attestation de fin de cursus	1h30

- 2ème possibilité :

À partir de la 3ème année du second cycle, une dispense des cours de FM pourra être accordée après discussion avec l'élève et ses parents afin d'échanger sur les conséquences de ce choix : en fonction de l'âge, de l'autonomie, du niveau scolaire, sur conseil du professeur d'instrument et de la direction. Il sera en « parcours personnalisé » bénéficiant d'un temps de cours instrumental de 30 minutes.
Il ne lui sera pas possible d'accéder au 3ème cycle instrumental.

Article 3 : *Parcours personnalisé « perfectionnement »*

Pour les élèves ayant obtenu le CEM en fin de 3ème cycle et désireux de poursuivre leur apprentissage.
La durée de cours pourra varier de 20 mn à 45 mn selon différents critères :
Assiduité, travail personnel suffisant, investissement dans l'établissement (participation aux auditions de classe, orchestre, musique de chambre…)

Article 4 : *Parcours personnalisé « adapté »*

Soucieuse de pouvoir accueillir des élèves en situation de handicap, l'école de musique propose un cursus adapté

- Pour que des aménagements soient mis en place, il est demandé aux familles de prendre RV avec le référent en début d'année scolaire pour les nouveaux inscrits et avant la 1ère semaine de juillet pour les réinscrits (élèves étant déjà dans l'établissement), afin d'échanger ensemble sur les difficultés de l'élève et d'identifier ses besoins. Un justificatif d'un professionnel de santé sera demandé dans le but d'adapter au mieux l'enseignement musical.

Un contrat d'objectifs sera établi par le référent et proposé aux familles et à l'élève. Cet engagement réciproque pourra évoluer au cours des années de l'apprentissage. En fonction du profil de l'élève et de son handicap, le référent pourra l'orienter soit vers un cursus traditionnel, auquel cas il sera soumis aux mêmes conditions d'admission que les élèves de ce cursus, soit vers un cursus adapté.

a) *L'élève peut suivre le cursus traditionnel mais a besoin d'aménagements :*

- tiers temps supplémentaire lors des préparations et évaluations des examens de formation musicale (oral et écrit)
- pour les épreuves d'instrument, l'œuvre imposée sera donnée à l'élève 8 semaines avant l'examen (au lieu de 6) et l'élève bénéficiera de temps supplémentaire lors de la répétition avec piano afin d'avoir le temps de prendre ses repères avec l'accompagnement
- des aménagements pour le travail à la maison ou en classe pourront être mis en place selon les situations, selon l'avis du référent et des professeurs, en concertation avec l'élève
- pas de nombre d'années limité dans les cycles.

Dans ce cas, les modalités du cursus et d'évaluation sont identiques à ceux du cursus traditionnel mais avec des aménagements.

b) L'élève a besoin d'un cursus adapté et peut utiliser les instruments proposés à l'école:

Lors d'un rendez-vous avec le référent, les besoins et les possibilités seront définis avec les familles et l'élève.
Un projet musical personnalisé sera ensuite établi par le référent qui en fera proposition aux familles et à l'élève qui doit se trouver au cœur du projet afin qu'il puisse suivre un enseignement musical adapté et s'épanouir au sein de l'école. Le temps de cours pourra varier de 20 à 30 mn selon les situations et sera défini par le référent.
Si l'élève participe à des disciplines collectives et à des concerts d'élèves, les règles seront les mêmes pour tous.
Comme pour les inscriptions dans l'ensemble des classes de l'école, les demandes pourront être inscrites sur une liste d'attente, selon les places disponibles.

Une attestation de fin de parcours musical pourra être délivrée.

c) L'élève a besoin d'utiliser des instruments adaptés en fonction de son handicap :

Des séances individuelles sont proposées pour les enfants, adolescents ou adultes dans le but de de favoriser à tous l'accès à la musique afin de développer le sens du rythme, de la mélodie et du partage des émotions en apprenant à jouer ensemble.
Après une rencontre avec les familles et le référent de l'établissement, les besoins et les possibilités seront définis ensemble afin de permettre à chacun de s'épanouir dans son apprentissage musical.
Comme pour les inscriptions dans l'ensemble des classes de l'école, les demandes pourront être inscrites sur une liste d'attente, selon les places disponibles. Afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'accéder à ce parcours, elles pourraient être remises en cause chaque année afin de pouvoir libérer des places et d'accueillir de nouvelles personnes.

Article 5 : *Ateliers découverte « parents-enfants » (jardin musical)*

Sensibilisation à la musique pour les tout-petits, de 3 mois à 3 ans
L'école de musique propose des ateliers musicaux parents/enfants d'une durée de 45 mn, animés par un professeur de l'école de musique.

Ils favorisent le sens de l'ouïe, de la vue et du toucher du jeune enfant, par le biais de la manipulation d'instruments adaptés. La présence d'un adulte est obligatoire.

Une séance de découverte gratuite sera proposée en début de chaque période avant de s'inscrire à un atelier.

Vous pourrez ensuite vous inscrire à une ou plusieurs périodes (de 6 semaines environ, en fonction du calendrier). Selon les demandes, la priorité sera donnée à ceux qui n'auront pas encore participé aux ateliers.

En cas d'abandon après la première séance, les frais d'inscription resteront dus, aucun remboursement ne sera effectué.

CHAPITRE 5 / ***CONDITIONS PARTICULIÈRES***

Article 1 *: Classe de piano*

Afin de faciliter la rapidité de l'apprentissage du piano qui nécessite la lecture avec deux clés, le niveau minimum de formation musicale demandé est : Cycle 1, 2ème Année (1C2).

Pour le travail personnel, il est impératif d'avoir un piano droit acoustique à la maison dès l'entrée en cycle 1 première année.

Article 2 *:Classe d'orgue*

Le niveau formation musicale minimum demandé est : Cycle 1 2ème Année (même raison que pour le piano).

Le 1er cycle « Clavier » est obligatoire pour les élèves débutants. Ce Cycle « Initial » peut varier de trois à cinq ans, en fonction des acquisitions et du niveau des élèves.
Pour le travail personnel, il est fortement conseillé d'acquérir ou de louer un piano et de venir travailler sur l'orgue de l'école en dehors des cours, en fonction des disponibilités de la salle.

Article 3 *: Classe de percussions*

Il est fortement conseillé de venir travailler à l'école en dehors des cours. Les salles de percussions sont à la disposition des élèves afin de leur permettre de venir s'entraîner et de pouvoir accéder aux différents instruments, nécessaires à l'apprentissage de cette discipline. Jusqu'à 11 ans, en dehors des heures de cours, les élèves doivent être accompagnés d'un adulte. La demande doit être faite auprès du professeur ou du secrétariat. Des créneaux horaires seront ainsi attribués selon les disponibilités.

CHAPITRE 6 / ***PRATIQUES COLLECTIVES***

Les pratiques collectives sont **nécessaires et obligatoires**. Une présence assidue est indispensable pour le bon fonctionnement de l'ensemble et pour le respect des élèves qui en font partie. Toute absence doit être justifiée et signalée au secrétariat. Les concerts sont l'aboutissement du travail effectué en cours. Afin de pouvoir les réaliser dans de bonnes conditions et pour le respect des efforts fournis par les élèves et leurs professeurs lors des répétitions, la présence de chacun y est indispensable. La régularité des présences et l'implication de l'élève seront prises en compte dans l'évaluation des fins de cycle 2 et 3 pour l'obtention du diplôme instrumental.

Article 1 *: Classe de chant-choral*

Obligatoire pour les élèves de Cycle 1 1ère année et 2ème année de formation musicale et facultatif pour les autres élèves jusqu'à la fin du cycle 1.

Il est complémentaire du cours de formation musicale en permettant le développement de l'oreille musicale. Il donne la possibilité de participer à une pratique collective dès la première année à raison de 45 minutes par semaine.
Ouvert également aux enfants de 7 à 13 ans sans niveau musical requis.

Article 2 : *Ensemble vocal lyrique*

Indispensable pour les élèves en classe de chant lyrique afin de mettre en pratique leurs acquisitions vocales et de les partager avec d'autres choristes.
Ouvert prioritairement aux élèves de la classe de chant lyrique.
Répétitions de 1h par semaine.
Une présence assidue aux concerts et répétitions est indispensable au bon fonctionnement de l'ensemble.

Article 3 *: Classe d'ensemble à cordes*

Obligatoire pour tous les élèves à partir du **Cycle 1 3ème année** de formation instrumentale et sur avis du professeur d'instrument.

Article 4: *Classe d'orchestre*

Indispensable pour tous les élèves instrumentistes à vents et percussions à partir du **Cycle 1 3ème année** de formation instrumentale et sur avis du professeur d'instrument. Dans l'intérêt pédagogique de l'élève, l'accès aux harmonies du territoire est conseillé à partir du second cycle instrumental, et sur avis du professeur d'instrument. Le demi-tarif ne sera appliqué qu'à partir de ce niveau.
La présence à l'une des harmonies du territoire ne dispense pas de la participation à la classe d'orchestre de l'école dans les premières années.

Les pratiques collectives sont obligatoires parce qu'elles représentent un intérêt pédagogique dans le cursus des élèves ; elles permettent de progresser, de mettre en pratique les acquisitions instrumentales et vocales et de s'associer à d'autres élèves, la musique étant faite pour être partagée.

Elles sont également ouvertes aux instrumentistes et aux chanteurs qui ont un parcours musical antérieur, selon leur niveau qui sera évalué après une discussion avec la direction et un essai au sein de l'ensemble avec le professeur.

Article 5 : *Ensemble de bois, cuivres et guitares*

Conseillé mais facultatif selon l'avis du professeur d'instrument. Selon les années, en fonction des effectifs, pour tous les élèves à partir du **Cycle 1 3ème année** en formation instrumentale et sur avis du professeur d'instrument.

Article 6 *: Ensemble de percussions*

Facultatif à partir de la fin du cycle 1, selon les effectifs et sur avis du professeur de percussions.